

Position

Les cantons rejettent l'initiative d'allègement des primes

Assemblée plénière du 22 mars 2024

Le 9 juin 2024, l'initiative d'allègement des primes sera soumise au peuple suisse. Si elle était acceptée, les cantons perdraient leur autonomie en matière d'organisation du système de réduction des primes. De plus, sa mise en œuvre ne serait pas viable sur le plan financier. Les gouvernements cantonaux rejettent donc cette initiative.

L'initiative populaire « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) » du Parti socialiste demande d'ajouter un alinéa à l'article 117 de la Constitution fédérale afin que les primes à la charge des assuré·es ne dépassent pas 10 % du revenu disponible. La réduction des primes serait financée aux deux tiers au moins par la Confédération, le solde étant pris en charge par les cantons.

Actuellement, la loi sur l'assurance-maladie énonce que les assuré·es de condition économique modeste bénéficient de réductions de primes grâce à des subsides de la Confédération et des cantons. Ce correctif de politique sociale est destiné à alléger la charge des personnes ayant des revenus modestes.

Le système actuel permet de tenir compte des différences cantonales

Prévues dans le système actuel, les différences entre les cantons sont le résultat de décisions démocratiques prises au niveau cantonal. Ainsi, les cantons disposent de compétences étendues pour régler la réduction des primes en faveur de leur population, raison pour laquelle les conditions régissant le droit à la réduction des primes, le montant des subsides et le type de versement varient d'un canton à l'autre.

De plus, les cantons peuvent aujourd'hui déterminer eux-mêmes les ressources à allouer à la réduction des primes en tenant compte des autres prestations sociales qu'ils accordent. Si l'initiative était acceptée, ils perdraient cette autonomie.

La Confédération et les cantons versent plus de 5 milliards par an

Les dépenses de la Confédération et des cantons pour la réduction individuelle des primes se sont élevées à 5,4 milliards de francs en 2022. Près de la moitié de ce montant est financé par les cantons (46,4 %).

Selon les calculs de la Confédération, l'acceptation de l'initiative entraînerait des coûts annuels supplémentaires de 5,8 milliards de francs, dont quelque 1,1 milliard à la charge des cantons et 4,7 milliards à la charge

de la Confédération. Selon le scénario le plus défavorable, les coûts supplémentaires d'ici 2030 pourraient atteindre 2,7 milliards de francs pour les cantons et 9 milliards de francs pour la Confédération.

Le Conseil national et le Conseil des États ont décidé un contre-projet

Le Parlement a adopté un contre-projet indirect en vertu duquel chaque canton définit, pour les personnes assurées qui résident sur son territoire, la part maximale du revenu disponible pouvant être consacrée à la prime. De plus, en vertu de ce contre-projet, la loi sur l'assurance-maladie établit un pourcentage minimal des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins générés par les personnes assurées domiciliées sur le territoire cantonal que les cantons doivent affecter à la réduction des primes. Ce pourcentage minimal dépendra du poids des primes sur le budget des 40 % d'assurés aux revenus les plus bas.

Si l'initiative est rejetée, le contre-projet indirect adopté par les Chambres fédérales entrera en vigueur, sous réserve du lancement d'un référendum. Il aurait, lui aussi, des répercussions considérables sur les budgets cantonaux, estimées à plus de 350 millions de francs.